

DECISION n° 2024-091

Portant sur une convention de bénévolat au sein de la Médiathèque municipale de Lambesc avec l'Association des Bibliothécaires de France, au profit de M. Ali BARAR

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 22 mai 2024,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de conclure une convention passée avec l'ABF pour l'accueil de M. Ali BARAR en tant que bénévole au sein de la Médiathèque municipale de Lambesc pour une durée d'un an à compter du 01/09/2024.

DECIDE

Article 1.- De signer une convention de bénévolat avec l'ABF dont le siège social est situé au 31 rue de Chabrol, 75010 PARIS.

La convention de bénévolat sera effective à compter du 1er septembre 2024.

Article 2.- La convention de bénévolat est établie pour une durée d'an.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 22/05/2024,

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

